



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERUGES

SÉANCE DU 18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le dix-huit février, à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.

PRESENTS : Mrs. Olivier KIRCH, Jean-François LATRILLE, Emmanuel BONNET, Philippe PUYGRENIER, Christophe BONNEAU, François HERVOUËT, Hervé MONNEREAU, et Mmes Joëlle GARCIA, Véronique LEGENDRE, Laurence GUITTET et Florence BRUNET

EXCUSES :

Lydie PROVOST qui donne pouvoir à Christophe BONNEAU

Magali PRINCIPAUD qui donne pouvoir à Emmanuel BONNET

Pascale ASSEBAN qui donne pouvoir à Hervé MONNEREAU

Monsieur Gérard BONNET qui donne pouvoir à Philippe PUYGRENIER

Conformément à l'article 29 du Code de l'administration Communale, un secrétaire de séance a été choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur BONNET Emmanuel, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

1 – PERSONNELS

Présentation des nouvelles dispositions réglementaires concernant la prise en charge par les collectivités locales des frais de protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le législateur a fait évoluer le contexte réglementaire définissant la prise en charge par les collectivités locales du coût de la protection sociale complémentaire de leurs agents : complémentaire santé et prévoyance. Les collectivités employeuses devront à terme prendre en charge au moins 20% d'un coup de référence pour la complémentaire prévoyance, et au moins 50% d'un coup de référence pour la complémentaire santé. Ces valeurs de références (non encore connues) seront définies par décret par l'Etat. Ces nouvelles obligations entreront en vigueur au

- 1er janvier 2025 pour la complémentaire prévoyance et au
- 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Il sera possible de devancer ces échéances. Pour les collectivités de moins de 50 agents, les centres de gestion pourront être mandatés pour négocier avec les prestataires de complémentaires santé afin d'obtenir des conditions plus avantageuses. Chaque agent reste toutefois libre de choisir son prestataire, sous réserve que celui-ci soit « labellisé » pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge par sa collectivité.

François HERVOUËT apporte quelques précisions : Il pourrait y avoir 3 possibilités de choix de ces complémentaires :

- L'agent pourrait prendre un contrat collectif géré par la commune
- L'agent pourrait prendre un contrat collectif géré par le Centre de Gestion (Qui serait disposé à le souscrire). Les agents désireux, pourraient donc y souscrire via Le contrat qui serait passé entre la Commune et Le Centre de Gestion
- L'agent pourrait aussi souscrire sa propre complémentaire, ou garder celle qu'il avait déjà.

Laurence GUITTET demande si cette complémentaire pourrait être ouverte à tous les administrés de la commune.

Olivier KIRCH, dit qu'il y a déjà eu des démarchages d'assurances aux mairies, à ce sujet, mais que ce n'est pas le rôle des communes.

Philippe PUYGRENIER demande si Grand Poitiers ne pourrait pas piloter cette protection sociale ?

Olivier KIRCH : Cela serait possible. Et c'est peut-être déjà en projet de réflexion !

Actuellement les régimes couverture santé des agents de la commune sont divers en fonction de leur contrat horaire (- de 28h : S.S. ; + de 28h : autre)

Les 20% et 50% s'appliqueront à un plafond fixé par décret.

De plus, il y aura un label Qualité des sociétés proposant cette complémentaire santé à respecter, pour répondre aux appels d'offres.

Hervé MONNEREAU demande si on ne pourrait pas faire une simulation de ces coûts pour la commune ? Et quels objectifs de délais se fixent-on ?

O.K. et F.H. : Pour les coûts, cela pourrait varier entre 15 et 50€ par agent et par mois. Pour les délais, il faut attendre d'avoir plus d'informations sur le sujet, et le résultat des prochaines élections pourrait influencer le montant de la participation des communes à ces dispositions.

Florence BRUNET précise que le département propose déjà une couverture prévoyance pour ses agents, depuis 9 ans et à hauteur de 20€ par agent, et par mois.

2 – BUDGET

Ouverture d'une ligne de crédit anticipée du budget d'investissement 2022

Pour mémoire, l'acquisition de l'immeuble du 2 place de l'église pour y relocaliser un bar commerce multi-services se fait en partenariat avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) :

- Le prix d'achat négocié de l'immeuble est de 230K€.
- La Commune achète l'usufruit (23% du montant de l'acquisition)
- L'EPF achète la nue-propriété (77% du montant de l'acquisition).
- Frais de notaire en sus.

Le Conseil municipal avait délibéré en juin dernier pour autoriser cette transaction et inscrire cette dépense sur le budget d'investissement 2021. Hélas cette transaction n'a pas pu être finalisée en 2021. Il nous faut donc inscrire à nouveau cette dépense sur le budget 2022 ; mais celui-ci ne sera pas voté avant fin mars. Aussi pour ne pas retarder la signature de cette vente, et sur le conseil de la Trésorerie, il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser l'ouverture d'une ligne de crédit anticipée sur le budget 2022 d'investissement afin de pouvoir finaliser cette transaction.

F.H. et O.K. précisent que tout est quasiment prêt pour que la signature se fasse dans les prochains jours ;

certainement début mars. Ils sont dans l'attente de la convocation notariale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – VOIRIE

Renouvellement de la convention de gestion voirie avec Grand Poitiers

Depuis 2017, Grand Poitiers possède la compétence pour la construction et l'entretien des voiries de la commune de Béruges. Par soucis de rationalisation, la Commune de Béruges a souhaité conserver l'entretien de premier niveau (Petites interventions à caractère urgent) des voiries en zone agglomérée (Centre-Bourg et la Torchaise). En contrepartie, Grand Poitiers rétrocède à la Commune chaque année 39K€ en recette de fonctionnement. Il est proposé au Conseil de renouveler cette convention pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (Pour 2023 et 2024)

H.M. et O.K. apportent quelques précisions : Cette convention permet de faire des économies substantielles et de garder une équipe d'agents. Le fait de garder ces agents, permet une certaine réactivité sur les actions à mener.

Christophe BONNEAU demande si ce renouvellement ne pourrait pas permettre une renégociation de la **CLECT**

O.K. : Hélas, non, la **CLECT** est figée.

Selon le tableau ci-après :

	Commune via la convention de gestion	Gd Poitiers via le Centre de Ressources de Fontaine le Comte
Signalement, patrouillage	X	X
Voirie		
Nids de poule, trous : chaussées et trottoirs	X	
Réfections ponctuelles de chaussées	X	
Réfections partielles de trottoirs		X
Re-scellements / remplacements ponctuels bordures, pavés, etc...	X	
Reprise caniveaux	X	
Création entrées charretières		X
Reprises murs de soutènement		X
Reprise marquage au sol et signalisation horizontale		X
Réparations signalisation verticale	X	
Changement signalisation verticale		X
Mise en sécurité	X	
Accotements de voirie		
Entretien des espaces verts d'embellissement	X	
Tonte des espaces verts d'accotement de voirie et entretien des noues végétalisées	X	

Elagage et entretien des arbres d'alignement		X
Entretien des fossés, des haies, fauchage hors zones agglomérées		X
Ouvrages d'art et systèmes		
Entretien des ouvrages d'art		X
Entretien des feux et des bornes de voirie sur le domaine public		X

Les chemins communaux n'y sont pas, car ils ne font pas partie de la CLECT.

Florence BRUNET cite en exemple un trou de chaussée, rue du lac, qui aurait été comblé par les agents, de façon assez sommaire.

Hervé MONNEREAU précise que cette intervention est une action de 1^{er} niveau, et que si cette réparation venait à se détériorer, c'est GP qui interviendrait pour une action plus importante et donc beaucoup plus coûteuse.

Philippe PUYGRENIER souligne, qu'il y a néanmoins un Flou, concernant le coût réel des interventions de Grand Poitiers.

Le renouvellement de la convention est adopté à la majorité, moins 3 abstentions.

4 – BÂTIMENTS

Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec Sorégies

La Sorégies propose aux communes de les conseiller à titre gracieux dans leurs travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments : audit, conseils, préconisations. Les communes qui réalisent des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments génèrent des CEE (Certificats d'Economies d'Energies) valorisés en euros. Ces certificats peuvent être cédés à Sorégies qui les rachète à un prix convenu. C'est l'objet de cette convention soumise à délibération du Conseil pour avaliser sa signature

Les économies de ces travaux d'améliorations ne sont pas forcément très significatives, mais cela ne coûte rien à la commune

H.M. demande si cette convention a un caractère d'exclusivité et si cela pourrait gêner l'intervention d'entreprises ayant ce genre de convention, mais avec une autre entreprise que Sorégies ?

O.K. et F.H. : Il y a bien un caractère d'exclusivité, mais cela ne parasiterait pas un quelconque partenariat. Et cela n'irait pas dans l'intérêt des entreprises, d'avoir de leur côté un contrat d'exclusivité qui les limiterait dans leur choix d'employeur.

Le renouvellement de la convention est adopté à la majorité, moins 2 abstentions.

5 – QUESTIONS DIVERSES

■ **Déploiement de la fibre optique**

Le déploiement de la fibre optique sur la commune de Béruges est réalisé par l'opérateur Orange, via plusieurs sous-traitants. Le plan de déploiement était prévu sur deux ans de 2020 à 2021. Constat est fait que fin 2021, certains foyers restent encore non éligibles.

Pour mieux circonscrire les zones encore en souffrance, un sondage a été proposé aux Bérugeois dans la précédente lettre de Béruges :

- 17 réponses
- 2 zones principales en souffrance : Vauvinard et Chemin de la Gassouille

- D'autres difficultés plus ponctuelles liées à la pose de nouveaux poteaux ou à l'utilisation conjointe de poteaux entre Orange et la Sorégies
- Cas particuliers de l'allée du Chiron qui est une allée privée.

Demande de rendez-vous avec Orange pour faire le point sur le planning de déploiement de ces zones encore en souffrance.

■ **Pollution de la lagune de traitement des eaux usées en bord de Boivre**

Une odeur forte remonte de la lagune depuis deux petites semaines. Rappelons que cette lagune recueille les eaux usées d'une partie des foyers de la commune : centre-bourg, Verger Bonnet, les Cours, la Bourdilière, l'EHPAD et bientôt l'écohomeau.

Les services de Grand Poitiers ont réalisé une analyse des 3 bassins pour identifier les causes de cette odeur : des résidus de peinture ont été trouvés dans les eaux des bassins : ces résidus ont pollué le milieu bactériologique qui décompose en principe les eaux usées ; les bactéries n'effectuent plus leur travail correctement d'où cette mauvaise odeur. Cette situation est heureusement très exceptionnelle. Il n'a pas été constaté de pollution chimique grave, et donc il n'y a pas à craindre de généralisation des dégâts. Un retour à la normale est prévu dans les prochains jours.

Une communication est à prévoir dans la prochaine LdB pour faire prendre conscience aux usagers que jeter n'importe quoi dans les canalisations peut avoir des conséquences importantes sur l'environnement de la commune.

■ **Contentieux avec la société de Taxi Bonnet**

En 2020, la société de Taxi Bonnet basée à Cissé a intenté un recours administratif contre la commune pour un défaut de procédure concernant la vente des 2 licences de taxi à Béruges de leur ancien propriétaire à un nouveau propriétaire.

La commune de Béruges s'est fait accompagner par un avocat pour la constitution d'un mémoire afin de plaider notre cause devant le tribunal administratif.

L'audience aura lieu le 03 mars prochain. La partie adverse n'a fourni aucun dossier au tribunal, ce qui va conduire le tribunal à classer sans suite ce recours. Nous demandons toutefois 3K€ de dommages et intérêts au regard du temps et de l'argent investi dans notre défense.

O.K. et F.H. précisent qu'il y a de fortes probabilités que la requête de la société de taxis soit rejetée de son recours faute d'arguments solides et les frais d'avocats seront couverts par l'assurance de la commune.

■ **Signalement de faits de violence à l'école**

Question énoncée par **P.P.** : Des faits de violence à l'école et dans le périscolaire ont été rapportés par 2 familles. Le Conseil est-il au courant ? Quelles sont les mesures prises par l'école et la commune à l'égard de cet enfant ?

O.K. répond que cette situation est très délicate. Elle est le fait d'un enfant de 9 ans en grande souffrance et qui manifeste parfois sa souffrance par des débordements de violence verbale et physique à l'encontre de ses camarades et aussi des personnels éducatifs.

L'enfant est suivi par l'ensemble de la communauté éducative pour le protéger lui et les autres et tenter de l'accompagner sur une trajectoire vertueuse. Des équipes éducatives (élus, enseignants, professionnelles du médico-social, personnels de l'éducation nationale) se réunissent dès que le besoin s'en fait sentir.

Mais parfois, cela ne suffit pas et l'enfant a été exclu à plusieurs reprises des services périscolaires.

Au niveau de l'école, une telle exclusion ne pourrait s'envisager qu'à un haut niveau de la hiérarchie de l'Education Nationale et après avoir fait le constat que toutes les mesures éducatives et d'accompagnement mises en place depuis des mois ont échoué. Une telle exclusion serait un traumatisme pour un enfant de cet âge mais peut-être aussi l'opportunité d'un rebond, au sein d'un nouveau contexte vierge de tout antécédent. Ce serait dans tous les cas un constat d'échec de l'ensemble de la communauté éducative.

F.B demande quelle information de la situation, a été faite à ce sujet, auprès des familles?

O.K. : La directrice a rencontré les familles concernées individuellement. La situation est compliquée mais est très suivie.

La séance est levée à 22h25.

Commissions finances les **03 et 14 mars 2022**

Prochain Conseil Municipal le 23 Mars 2022 à **20h00**.